

Commune de Valdahon
1, rue de l'Hôtel de Ville – 25800 VALDAHON
Marché public de fournitures courantes et de services

CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE

ARTICLE 1 – CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE

Le présent document définit la structure et le contenu attendus des éléments constitutifs de l'offre, au regard des critères d'attribution définis à l'article 6 du Règlement de la Consultation

ARTICLE 2 – RAPPEL DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres sont analysées au regard des critères suivants :

Prix des prestations : 40 %

Valeur méthodologique : 40 %

Compétences des intervenants : 20 %

- **CRITERE 1 – PRIX DES PRESTATIONS (pondération : 40 %)**

Le critère prix est apprécié sur la base du Devis d'Aide au Dépouillement (DAD), établi à partir des prix unitaires renseignés par le candidat dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Aucun développement n'est attendu dans le mémoire technique au titre du critère prix.

- **CRITERE 2 – VALEUR METHODOLOGIQUE (pondération : 40 %)**

Le candidat détaillera de manière précise et structurée sa méthodologie d'intervention, notamment :

2.1. Démarrage de la mission

- Modalités d'appropriation de l'organisation et des processus de la commune
- Organisation de la phase de cadrage

2.2. Traitement des missions confiées

- Méthodologie de conduite des missions d'assistance à la passation
- Articulation avec les services prescripteurs
- Modalités de sécurisation juridique

2.3. Transfert de compétences

- Moyens et outils mobilisés pour favoriser la montée en compétences des agents
- Démarche pédagogique

2.4. Temps d'intervention

- Estimation des temps d'intervention indicatifs par type de mission

2.5. Livrables

- Exemples de livrables ou supports utilisés
- Propositions d'amélioration éventuelles

• CRITERE 3 – COMPETENCES DES INTERVENANTS (pondération : 20 %)

Le candidat présentera les moyens humains mobilisés pour l'exécution des prestations :

3.1. Profils des intervenants

- Formation, expérience et compétences en commande publique

3.2. Responsable de la conduite de projet

- Présentation de la personne désignée à l'article 4 de l'Acte d'Engagement
- Curriculum vitae détaillé à joindre

3.3. Suppléant éventuel

- Présentation du suppléant
- Curriculum vitae détaillé à joindre

ARTICLE 3 – FORME DU MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique est limité à :

- 25 pages maximum recto/verso,
- Hors page de garde, sommaire et exemples de livrables,
- Le mémoire est rédigé en langue française.